



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 12 décembre 2019

**Délibération n°19-2019** : Département – Attribution du FDAEC 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2019 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Étaient présents** : 10 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Madame Véronique CHENAL et Monsieur Éric BINET – Adjointe et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER, François PURGUES et Antoine ROUGIER – Conseillers municipaux.

**Étaient excusés** : Madame Muriel GABRIEL (donne pouvoir à Chantal GANTCH), Monsieur Thibaut FUGIER (donne pouvoir à Monsieur Antoine ROUGIER) et Monsieur Joël VERDIER (donne pouvoir à Aurélie CELLIER)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean AUBRY.

# ***DELIBERATION***

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers qu'une sollicitation d'aide financière a été adressée au Conseil départemental de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2019.

Celle-ci portait sur l'acquisition de matériel bureautique, les travaux d'accessibilité de l'Eglise et sur le programme de l'éclairage publics dont la somme totale s'élevait à 26 663,00 € H.T. (soit 31 956,00 € T.T.C).

**Le Conseil municipal,**  
**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents

**Art. 1<sup>er</sup>** – D'accepter cette subvention de 14 379 € émanant du FDAEC 2019 ;

**Art. 2** – Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**  
**Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.